

Termes et conditions de location du Domaine d'Arfuyen

LES PARTIES CONCERNÉES PAR LA LOCATION

La villa est constituée, au rez-de-chaussée de :

- une cuisine équipée ouverte sur la salle-à-manger pouvant accueillir à table quatorze personnes et offrant un accès à la terrasse ;
- une arrière-cuisine ;
- un cabinet de toilettes;
- un salon cathédrale avec cheminée
- deux chambres en suite : l'une avec douche, l'autre avec baignoire.

Le salon donne sur un petit salon de musique. Ils offrent tous deux un accès sur le patio et le porche d'entrée.

A l'étage se trouvent :

- cinq chambres climatisées dont trois en suite, deux avec douches et une avec baignoire;
- une salle d'eau.

Toutes les salles de bain et salle d'eau sont équipées de wc.

A l'écart, dans une pièce adjacente :

- une salle de massage comprenant deux tables de massage ;
- une salle de ping pong.

En extérieur, tout est accessible. Il y a notamment :

- une grande terrasse avec salon de jardin, grande table et chaises pour quatorze personnes ;
- une piscine (18x4,5) avec baignoires;
- un pergola avec table et chaises pour quatorze personnes;
- un coin plancha;
- un terrain de boules;
- un grand porche d'entrée donnant sur un patio;
- un parking pour garer les voitures.

Attention, il est formellement interdit de pénétrer dans les autres pièces des bâtiments : celles-ci sont en travaux et dangereuses en particulier pour les enfants.

LES TARIFS ET LA DURÉE

Voici les tarifs hebdomadaires pratiqués :

Juillet et août, ainsi que la semaine de Noël et du jour de l'an : **10 000 €**

Juin, à partir des vacances scolaires françaises : **7 000€**

Septembre : **6 000€**

Mai à début juin : **5000€**

Avril et octobre : **4000€**

Novembre à mars (sauf la semaine de Noël et du jour de l'an) : **3000€**

A cela s'ajoute les frais de fin de séjour d'un montant de 330€

Ainsi que la taxe séjour dont le taux s'élève à environ 4% du montant total de la location.

Durée de la location

En pleine saison, le domaine se loue à la semaine : arrivée et départ les samedis.

Check in : à partir de 16h

Check out à 10h

Hors saison, il est possible de louer pour des durées moindres, avec un minimum de 3 nuits.

INCLUS DANS LE TARIF

Sont inclus dans le tarif :

- L'accueil des locataires
- L'état des lieux d'entrée et de sortie
- Les équipements
- Le Wifi
- Le linge de maison et de piscine
- Les frais de fin de séjour
- Un service de conciergerie continue
- Un ménage hebdomadaire des communs (2h)
- L'entretien de la piscine
- La possibilité de solliciter les service de la conciergerie (le service est payant)
- Un massage d'une heure pour une personne

CONDITIONS DE RÉSERVATION

Signature du contrat

La réservation sera considérée comme effective une fois que le contrat remis au Preneur aura été retourné au Bailleur, complété, paraphé au bas de chaque page et signé par le Preneur.

L'envoi du contrat peut se faire par email à l'adresse suivante : contact@domaine-arfuyen.com

Ou bien par courrier à l'adresse postale ci-dessous :

La Ferme de la Font du Pommier

Chemin du Sublon

84340 Malaucène

Paielement

Réservation

Afin de procéder à la réservation du logement le Preneur accompagne l'envoi du contrat d'un versement d'arrhes correspondant à **25 % du prix total de la location**.

Lorsque la réservation intervient un mois ou moins d'un mois avant le jour d'arrivée, le montant des arrhes demandé s'élève à 50% du prix total de la location.

Acompte

Le Preneur s'engage à verser **un mois avant** le jour d'arrivée un acompte correspondant à **25 % du prix total de la location**.

Lorsque la réservation intervient un mois ou moins d'un mois avant le jour d'arrivée, le Preneur ne verse aucun acompte.

Solde

Le solde du montant du loyer (valeur totale après déduction du montant des arrhes et de l'acompte), sera versé par le Preneur **au plus tard lors de l'entrée dans le logement**.

Moyen de paiement

Les versements seront effectués par virement bancaire sur le compte du Bailleur dont le RIB/IBAN vous sera communiqué.

Assurance

Le Preneur est tenu de répondre des risques locatifs et d'indemniser le Bailleur des éventuels dommages et/ou préjudices engageant sa responsabilité. A ce titre, il peut souscrire une assurance annulation et/ou une assurance multirisque couvrant les principaux risques (responsabilité civile locative, frais d'interruption de séjour, rapatriement...).

Caution

Au plus tard lors de l'entrée dans les lieux, le Preneur remettra au Bailleur un montant de quatre mille euros (4000 €) au titre du dépôt de garantie destiné à couvrir les éventuels dommages et/ou dégradations du logement et du mobilier et objets garnissant le logement causés par le Preneur, ainsi que les pertes de clés ou d'objets.

Le dépôt de garantie sera restitué au Preneur sept jours après son départ si aucune dégradation n'est constatée ou dans un délai maximum d'un mois après son départ, déduction faite le cas échéant des sommes couvrant les éventuels dommages et/ou dégradations du logement et du mobilier et des objets du logement causés par le Preneur, ainsi que les pertes de clés ou d'objets.

Le dépôt de garantie pourra être constitué par la remise d'un chèque de caution signé à l'ordre du Bailleur que ce dernier restituera sous réserve d'inventaire et d'état des lieux conforme lors de la restitution des clés. Le dépôt de garantie pourra également être constitué de l'empreinte d'une carte bancaire au nom du Preneur effectuée sur place par l'intermédiaire d'un terminal de paiement.

CONDITIONS D'ANNULATION

La signature du contrat engage les deux parties de manière irrévocable. Aucune résiliation n'est possible sauf accord écrit des parties. Si le Preneur renonce à la location, il perdra le montant de la somme versée (arrhes ou bien arrhes + acompte).

ETAT DES LIEUX

Un état des lieux et un inventaire du mobilier mis à disposition sont remis au Preneur lors de l'entrée dans le logement.

Si l'état des lieux et l'inventaire ne sont pas établis et signés par le Bailleur, ou son représentant, et le Preneur simultanément (état des lieux et inventaires contradictoires), l'état des lieux et l'inventaire réalisés par le Bailleur

seul et remis au Preneur lors de son entrée dans le logement seront contestables par le Preneur dans un délai de 24 heures suivant l'entrée dans le logement. A défaut de contestation par le Preneur dans ce délai de 24 heures, l'état des lieux et l'inventaire réalisés par le Bailleur et communiqués au Preneur à son entrée dans les lieux seront réputés acceptés sans réserve par le Preneur.

Un état des lieux et un inventaire seront établis par les Parties à la fin de la location, chacune en conservera un exemplaire paraphé et signé.

A défaut d'état des lieux et/ou d'inventaire à la fin de la location ou si le Preneur établit seul l'état des lieux et/ ou l'inventaire à la fin de la location, l'absence de contestation par le Bailleur l'absence de contestation par le Bailleur dans un délai de 10 jours vaudra restitution des lieux en bon état et inventaire complet.

SPÉCIFICITÉS

L'eau courante est non potable : elle provient d'un forage et n'est pas testée.

Interdiction formelle d'effectuer des feux en extérieur, y compris barbecue. La plus grande vigilance est demandée aux fumeurs.